



ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

**n°PLUCOLOM1
du 16 avril 2024**

**Prescrivant l'enquête publique
pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Colombiès**

La Présidente de Pays Ségali Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; et L153.41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal de le Colombiès en date du 25 février 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombiès ;

Vu la délibération du Conseil municipal de le Colombiès en date du 07 mai 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombiès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°20230629-12 du 29 juin 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Pays Ségali ayant prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombiès, selon les termes des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombiès, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées et la décision de dispense d'évaluation environnementale ;

Et

Vu la décision du 22/03/2024, n°E24000037/31, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Didier GUICHARD, militaire retraité, en qualité

de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean-Marie MAUREL, fonctionnaire territorial retraité, comme commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Colombiès pour une durée de 17 jours consécutifs, du 15 mai 2024 à 9h00 au 31 mai 2024 à 17h00.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et les objets de la procédure. Il s'agit de :

- Modifications du règlement écrit, visant notamment à tenir compte du retour d'expérience cumulé depuis l'approbation du PLU en décembre 2010 et passant par exemple par :
 - * La prise en compte des évolutions législatives permettant la valorisation et le réinvestissement du bâti existant en autorisant notamment les extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones agricole (A) et naturelle (N) et en précisant leurs caractéristiques ;
 - * L'autorisation du changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151.11.2 du Code de l'Urbanisme, situés en zones agricole (A) et naturelle (N) ;
 - * La révision des prescriptions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, afin d'encourager une mobilisation optimale du foncier constructible ;
 - * La révision des prescriptions relatives à la hauteur des constructions et à l'aspect extérieur des constructions : harmonisation de la rédaction entre les différentes zones, adaptation de la définition des prescriptions en tenant compte des préoccupations actuelles ;
 - * L'étude, voire la définition, des prescriptions tendant aux économies d'énergies, à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - * La suppression de toutes les mentions relatives à la zone 2AU, eu égard aux évolutions du règlement graphique, telles que précisées ci-dessous.
- Modifications du règlement graphique concernant :
 - * L'identification de bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole,
 - * Un bilan et une évolution, de la liste des emplacements réservés,
 - * L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU du PLU, situé sur une partie des parcelles AZ09 et AZ10 (nouvelle référence cadastrale : AZ234 en partie),
 - * La réduction de zones urbaines (U) : un bilan du zonage du PLU a permis d'identifier des espaces classés en zones U inopérants pour le développement du territoire dans les années à venir (réseaux insuffisants, absence de maîtrise foncière par la collectivité, etc.).
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : le classement du secteur 2AU en secteur 1AU nécessitera la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cet espace de façon à encadrer son développement, en cohérence avec le tissu urbain avoisinant.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont les décisions de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Didier GUICHARD, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- La décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale,
- Les autres avis émis par les personnes publiques associées.

Les pièces du dossier au format papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Colombiès. Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet. Ainsi qu'au siège social de Pays Ségali Communauté, Ces éléments seront mis à disposition pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 mai 2024 à 9h00 au 31 mai 2024 à 17h00.

Horaires d'ouverture de la mairie de Colombiès
(Rue de la Mairie, 12 240 COLOMBIES – 05 65 69 92 12) :

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture Pays Ségali Communauté
(100, place René Cassin, 12160 Baraqueville – 05 65 69 27 45) :

- Lundi – mercredi – vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
 - Mardi 14h00 – 17h00
 - Jeudi 09h00 à 12h00.

- Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-pays-segali-communaute>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Colombiès et au siège de Pays Ségali Communauté (Baraqueville),
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de Communes : Pays Ségali Communauté, enquête publique PLU Colombiès, 100 place René Cassin, 12160 Baraqueville,
- Soit sur l'adresse : modification-plu-pays-segali-communaute@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-pays-segali-communaute>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, le 31 mai 2024 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Colombiès (Rue de la Mairie, 12240 COLOMBIES) :

- Le 15 mai 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 21 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- Le 30 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame Karine CLEMENT, Présidente de la Communauté de communes Pays Ségali, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- La Dépêche

Cet avis sera affiché au siège de l'enquête publique : en mairie de Colombiès, et en Communauté de communes Pays Ségali (Bureau de Baraqueville et de Naucelle), pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-pays-segali-communaute>

Ces publicités seront certifiées par la Présidente et par le Maire de Colombiès pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui procédera à leur clôture.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays Ségali. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 -

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays Ségali son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-pays-segali-communaute>

et sur support papier à la Communauté de communes Pays Ségali (bureaux de Baraqueville) et en mairie de Colombières, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 –

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-pays-segali-communaute>

ARTICLE 11 -

Monsieur le Préfet, Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baraqueville, le 16 avril 2024.
La Présidente, Karine CLEMENT

